

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 19 janvier 2010 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de madame Marie-Claude B-Nichols, mairesse.

Présences :

Madame la conseillère, Danie Deschênes
Messieurs les conseillers, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Également présent : Micheline L. Morency, directrice générale
Me Jacques Robichaud, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2010-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié :

Point retiré : **2.3** Liste des comptes spéciaux à payer.

Points ajoutés :

7.1 CCU – nomination des membres.

7.2 AGAIP – activité du mois de janvier 2010 – achat de billets.

7.3 Demande d'aide financière – programme de renouvellement des conduites (PRECO) – autorisation de présentation et de signature.

7.4 Affaires bancaires – Caisse Desjardins de Vaudreuil – demande d'ouverture d'une marge de crédit de 2 000 000 \$.

7.5 REIP – autorisation de paiement du 1^{er} versement de la quote-part 2010.

7.6 Accord de principe au projet d'entente de réciprocité de services en situation d'urgence.

ADOPTÉE

2010-01-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2009

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2009, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 décembre 2009, tel que présenté.

ADOPTÉE

2010-01-03 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon, et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de décembre 2009, au montant de **255 779.41 \$**.

ADOPTÉE

2010-01-04 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2009 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Danie Deschênes, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2009, au montant de **223 349.55 \$**.

ADOPTÉE

2010-01-05 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 370 – REFINANCEMENT D'UN MONTANT DE 69 000 \$ - PROLONGATION DU TERME

Attendu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

Attendu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot avait le 21 décembre 2009, un montant de 69 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 615 210 \$, pour une(des) période(s) de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 370;

Attendu que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Attendu que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 2 février 2010;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Jean Fournel, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot emprunte 69 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 mois et 12 jours au terme original du règlement d'emprunt numéro 370.

ADOPTÉE

2010-01-06 APPEL D'OFFRES – EMPRUNT DE 2 466 000 \$ PAR OBLIGATIONS (RÈGLEMENTS D'EMPRUNT N^{OS} 370, 461 ET 465) – ADJUDICATION

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunt numéro 370, 461 et 465, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 février 2010, au montant de 2 466 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a reçu les soumissions détaillées à la feuille de résultat d'ouverture des soumissions, jointe en annexe;

Attendu que l'offre de Valeurs Mobilières Desjardins inc. est la plus avantageuse.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lemire, et résolu,

Que l'émission d'obligations au montant de 2 466 000 \$ de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins inc.;

Que demande soit faite à Valeurs Mobilières Desjardins inc. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la mairesse et la trésorière;

Que CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

2010-01-07 CONCORDANCE – EMPRUNT DE 2 466 000 \$ PAR OBLIGATIONS (RÈGLEMENTS N^{OS} 370, 461 ET 465)

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 466 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
370	69 000 \$
461	1 900 000 \$
465	497 000 \$

ATTENDU QU'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le(s) règlement(s) en vertu duquel (desquels) ces obligations sont émises.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Bernard Groulx, et résolu,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 466 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 février 2010;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

- 4 -

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitées;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la mairesse et la trésorière;

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 466 000 \$, effectué en vertu des règlements numéro 370, 461 et 465, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 février 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 370, 461 et 465, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2010-01-08

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010

Madame Marie-Claude B-Nichols, mairesse, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement sur l'imposition de taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2010. Ce règlement a pour objet de déterminer les taux variés de taxes foncières, les compensations et les tarifs pour l'année financière 2010.

2010-01-09

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LES CONSULTANTS LBCD – MISE À JOUR DU CHAPITRE 2 (DESCRIPTION DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT) DU PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU MAMROT

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Jean Fournel, et résolu de retenir les services de la firme Les Consultants LBCD inc. pour la mise à jour du document résumant les ouvrages d'assainissement des eaux usées de la ville et intitulé « Description des ouvrages d'assainissement » (chapitre 2 du programme d'assainissement des eaux du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire). Le coût du contrat est de 21 850 \$, plus taxes; le tout puisé à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par la conseillère Danie Deschênes, et unanimement résolu,

Que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, dont le siège social est situé à Vaudreuil-Dorion, pour et à l'acquit de la municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

ADOPTÉE

2010-01-13 FONDS ÉCOMUNICIPALITÉ IGA – PROJET « RÉSEAU DE RÉCUPÉRATION DES PILES » - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PROJETS SAINT-LAURENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que « Projets Saint-Laurent » gère le « Fonds Économunicipalité IGA »;

Considérant que la Ville a soumis un projet de réseau de récupération des piles;

Considérant que le projet consiste à l'installation dans les édifices municipaux, les écoles primaires et les CPE, de 10 bornes sur pied pour la récupération des piles.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Jean Fournel, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot signe avec « Projets Saint-Laurent » le protocole d'entente intitulé « Fonds Économunicipalité IGA » relatif au projet « Réseau de récupération des piles » : la directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente.

ADOPTÉE

2010-01-14 AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT – DEMANDE D'UNE NOUVELLE GARE SUR L'ÎLE PERROT

CONSIDÉRANT que l'Agence Métropolitaine de Transport a fait valoir son désir de consolider les 2 gares de trains de banlieue existantes sur L'Île-Perrot en une seule;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2001, un concept a été présenté par l'Agence Métropolitaine de Transport pour l'aménagement de la nouvelle gare à la hauteur du boulevard Don-Quichotte avec stationnements situés au nord et au sud des voies ferrées;

CONSIDÉRANT que suite à l'approbation de l'emplacement de la nouvelle gare et du concept par l'ensemble des municipalités de L'Île-Perrot, certaines contraintes ont été rencontrées, notamment en ce qui concerne l'aménagement du stationnement situé au nord des voies ferrées, le lien piéton vers la municipalité de Terrasse-Vaudreuil et les coûts de construction d'un tunnel pour piéton sous la voie ferrée;

CONSIDÉRANT l'intention de l'Agence Métropolitaine de Transport de revoir le dossier de la nouvelle gare dans le cadre du projet de l'autoroute 20.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes, et résolu,

DE DEMANDER à l'Agence Métropolitaine de Transport d'informer les municipalités concernées de ses intentions en ce qui concerne le projet de consolidation des gares sur L'Île-Perrot ainsi que les échéanciers prévus.

D'INFORMER l'Agence Métropolitaine de Transport que pour la localisation de la nouvelle gare, la ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot favorise l'emplacement situé à la hauteur du boulevard Don-Quichotte, plus précisément sur le lot connu et désigné comme étant le lot 1 375 217 du cadastre du Québec.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à chacune des municipalités comprises sur L'Île-Perrot.

ADOPTÉE

2010-01-15 **IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR ET D'ACQUÉRIR**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire, et résolu d'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales, lors de la vente aux enchères publique par la Ville, le 28 janvier 2010. La présente résolution remplace la résolution n° 2009-11-338.

ADOPTÉE

2010-01-16 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DES MEMBRES**

Considérant les dispositions du Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (Règl. no 250).

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Danie Deschênes, et résolu que mesdames **Nathalie Gendron**, **Marie Trahan** et **Andréanne Poirier** et monsieur **Martin Gauvreau** soient nommés membres du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de 2 ans, en remplacement de mesdames Céline Hallé, Micheline Lévesque, Diane Bertolino et monsieur Guy A. Paquette.

ADOPTÉE

2010-01-17 **AGAIP – ACTIVITÉ DU MOIS DE JANVIER 2010 – ACHAT DE BILLETS**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot achète 2 billets pour l'activité du mois de janvier de l'Association des Gens d'Affaires de L'Île-Perrot, le 20 janvier 2010, au coût total de **80 \$**; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-111-00-310 : les conseillers **Daniel Lauzon** et **Normand Pigeon** sont autorisés à participer à cette activité.

ADOPTÉE

2010-01-18 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES (PRECO) – AUTORISATION DE PRÉSENTATION ET DE SIGNATURE**

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot présente une demande d'aide financière de **250 000 \$** en vertu du Programme de renouvellement des conduites (PRECO), pour le projet de réhabilitation des conduites d'aqueduc d'une partie du boulevard Perrot;

Que les travaux présentés respectent les critères d'admissibilité indiqués dans le Guide révisé sur le Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

Que madame Line St-Onge, directrice de la Gestion du territoire, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière et tous les documents requis à cette fin;

Que madame Line St-Onge soit désignée mandataire de la Ville aux fins de la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE

2010-01-19 **AFFAIRES BANCAIRES – CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT DE 2 000 000 \$**

Considérant que le budget 2010 sera adopté le 26 janvier 2010.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot demande l'ouverture d'une marge de crédit de **2 000 000 \$**, pour une période de 6 mois, à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges; la mairesse et la trésorière sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, la demande et tous les documents requis aux fins des présentes.

ADOPTÉE

2010-01-20 **REIP – AUTORISATION DE PAIEMENT DU 1^{ER} VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2010**

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon, et résolu d'autoriser le paiement du 1^{er} versement de la quote-part de l'année 2010 à la Régie de l'Eau de L'Île-Perrot, au montant de **297 263 \$**; le tout puisé à même les postes budgétaires 1-02-412-00-995 (156 476 \$) et 1-02-412-00-956 (114 787 \$).

ADOPTÉE

2010-01-21 **ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET D'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ DE SERVICES EN SITUATION D'URGENCE**

Considérant qu'en raison de conditions climatiques extrêmes, ou en raison d'épidémie ou pandémie, le cours normal des activités quotidiennes des citoyens d'une partie ou de l'ensemble de L'Île-Perrot pourrait être perturbé sur une période prolongée;

Considérant qu'il appartient aux municipalités d'apporter un rôle de soutien à sa population dans de telles situations;

Considérant que la municipalité est souvent affectée directement lors de telles situations, soit en raison de la perte de certaines fonctionnalités ou encore en raison de la non-disponibilité d'une partie de son personnel;

Considérant qu'il est de l'intérêt des municipalités de maximiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles disponibles en pareilles situations, et ce, afin de bien desservir et satisfaire les attentes de la population;

Considérant qu'il serait opportun et avantageux de conclure une entente avec les municipalités comprises sur L'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Danie Deschênes, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot est favorable avec le principe d'une entente à intervenir avec les villes de Pincourt et de L'Île-Perrot et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, ayant pour objectif de favoriser la réciprocité de services en situation d'urgence, et ce, dans le cadre de l'application du Plan des mesures d'urgence.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapports du mois de décembre 2009 de la Gestion du territoire.

2010-01-22 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon, et résolu de lever la séance à 20h30.

ADOPTÉE

Marie-Claude B-Nichols
Mairesse

Me Jacques Robichaud, OMA
Greffier

/vc
